



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
23 mars 2012
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 octobre 2011, à 10 heures

Présidente : M^{me} Miculescu (Roumanie)

Sommaire

Point 54 de l'ordre du jour : Examen d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-56649 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 54 de l'ordre du jour : Examen d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

1. **M. Htut** (Myanmar) déclare que l'augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix montre que l'Organisation des Nations Unies doit faire davantage pour préserver la paix et la sécurité internationales, son objectif fondamental. Il félicite le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de son important travail et accueille favorablement les contributions des organisations régionales. Néanmoins, le respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les États ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures sont des principes auxquels il faut rester fidèle. Il est également important de garder une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes d'inconduite, y compris l'exploitation et les violences sexuelles au sein des missions de maintien de la paix de l'ONU.

2. Le cadre général du dispositif de consolidation de la paix (la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix) doit être homogénéisé afin de répondre aux nouveaux enjeux stratégiques auxquels fait face la communauté internationale. Sa délégation est préoccupée par la proportion élevée de contributions non acquittées au budget des opérations de maintien de la paix, quand ces sommes devraient être payées ponctuellement et sans condition. Son gouvernement respecte totalement ses engagements à cet égard.

3. **M. Zhukov** (Fédération de Russie) déclare que les opérations de maintien de la paix de l'ONU évoluent constamment, du point de vue conceptuel comme au niveau opérationnel, et incorporent des objectifs de plus en plus larges, comme la protection des civils. L'application effective des mandats de maintien de la paix requiert une utilisation plus souple et plus efficace des outils de maintien et de consolidation de la paix et une réelle coopération entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat.

4. De graves problèmes politiques et techniques persistent dans la planification et le déroulement des opérations de maintien de la paix. Un nouveau

phénomène préoccupant est apparu : certains pays hôtes refusent de prolonger les opérations de maintien de la paix et exigent que leur mandat et leur configuration soient modifiés. Ce type de situation ne s'explique pas toujours par la difficulté de dialoguer avec les gouvernements. Malheureusement, les plaintes dont font l'objet les missions de maintien de la paix, y compris au sujet du non-respect de la neutralité et de l'impartialité attendues d'elles, s'avèrent souvent fondées.

5. Aussi compliquées que soient les relations avec le pays hôte, les principes de respect de la souveraineté, de non-ingérence dans ses affaires intérieures, de suprématie du droit international et d'observation des normes fondamentales du maintien de la paix doivent demeurer inviolables. Récemment, le Conseil de sécurité a essayé de répondre aux souhaits d'un certain nombre de pays hôtes, soit en écourtant le séjour des troupes de maintien de la paix, comme en République démocratique du Congo et en Haïti, soit en y mettant fin, comme dans le cas de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). D'autre part, il est inadmissible que les forces de maintien de la paix soient entraînées dans des conflits politiques internes ou apportent un soutien tacite à l'une des parties, comme cela a été le cas en Côte d'Ivoire. De tels actes non seulement sapent la crédibilité de l'ONU, mais compromettent la sécurité des forces de maintien de la paix elles-mêmes.

6. Il faut comprendre que le recours au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ne saurait seul garantir le démarrage d'un processus de paix et un règlement politique des conflits. En outre, toute intervention militaire externe menée, sous prétexte de protéger la population, pour servir les intérêts politiques de certains États occasionne des pertes civiles encore plus importantes, comme on l'a vu en Libye, où les possibilités d'un cessez-le-feu et l'initiation d'un dialogue entre parties opposées n'avaient pas été épuisées. Une opération militaire de grande envergure ne saurait se substituer à un travail diplomatique plus complexe et de longue haleine, mais pacifique. C'est précisément pour cette raison que sa délégation estime que, si les objectifs consistant à protéger la société civile et à faciliter l'aide humanitaire sont importants, la priorité doit être donnée aux fonctions essentielles des opérations de maintien de la paix, à savoir établir et maintenir la paix, promouvoir un processus de paix politique et assurer la sécurité.

7. Quand elle envoie des forces de maintien de la paix dans des zones de conflit, la communauté internationale doit donner la priorité à leur sécurité. Malheureusement, des pertes irréparables ont encore une fois été subies en 2011; ce type d'incident doit faire l'objet d'enquêtes minutieuses et les coupables doivent être poursuivis.

8. L'initiative de la Fédération de Russie visant à améliorer le niveau d'expertise militaire du Conseil de sécurité et à faire progresser le travail du Comité d'état-major des Nations Unies permettra au Conseil de formuler des mandats clairs, en particulier pour ce qui est du recours à la force, et d'assurer un contrôle strict de leur application. Cela permettra de faire une analyse systématique de la situation militaire et politique dans les régions du monde en crise.

9. L'élaboration de stratégies pour le déploiement d'opérations de maintien de la paix demeure cruciale, notamment en raison des complications découlant de la crise financière mondiale. Sa délégation est convaincue que la planification de plans de retrait doit se faire de façon transparente et que la priorité devrait être de jeter les bases solides d'une solution politique aux conflits. Il n'y a pas de place pour la pratique du « deux poids, deux mesures », comme lorsque des missions ont été réduites ou remaniées alors qu'elles n'avaient pas rempli tous les objectifs de leur mandat, tandis que d'autres sont demeurées en place pour se concentrer presque entièrement sur la consolidation de la paix.

10. Le Conseil de sécurité devrait prendre les devants et miser sur la création de dispositifs propres à assurer le règlement pacifique des différends, puisqu'il est de plus en plus question de faire un usage plus efficace du Chapitre VI de la Charte et d'améliorer les mécanismes de diplomatie préventive, de médiation et de recours aux bons offices du Secrétaire général. Il faudrait aussi faire un usage plus efficace des ressources des organisations régionales, conformément au Chapitre VII de la Charte. L'expérience acquise en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, en Somalie, au Soudan et ailleurs a montré le potentiel des instruments régionaux dans la prévention des conflits et dans la recherche de solutions politiques. L'Union africaine a intensifié ses capacités de médiation et de maintien de la paix. Le règlement du conflit afghan illustre les possibilités de partenariats entre l'ONU, l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) et l'Organisation de Shanghai pour la coopération, qui assoient graduellement leur autorité politique et dont la

contribution au renforcement de la sécurité régionale et internationale est de plus en plus reconnue. L'OTSC, qui a augmenté ses capacités en matière de maintien de la paix, est intéressée par une coopération pratique avec l'ONU.

11. Par ailleurs, il est important de travailler à prévenir les racines des conflits, en assurant la stabilité politique et le développement économique à long terme, en investissant dans la création d'institutions et en aidant les États à renforcer leurs capacités dans les domaines de la sécurité, de la justice et de la gouvernance. À cet égard, il faudrait utiliser pleinement le potentiel de la Commission de consolidation de la paix, des structures spécialisées du système des Nations Unies et des organisations régionales.

12. Il est regrettable qu'il y ait aussi eu des problèmes de personnel et d'appui financier et que les lacunes en matière de technologie militaire et de capacité de transport aérien demeurent préoccupantes pour les missions de maintien de la paix. Il est de la responsabilité du Secrétariat d'améliorer la planification intégrée des opérations et d'assurer la coordination entre le Siège et le terrain; sa délégation soutient les initiatives destinées à accroître l'efficacité du commandement et du contrôle des opérations de maintien de la paix.

13. Des militaires et des policiers russes participent à des opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient, dans divers pays africains et en Haïti. Son Gouvernement attache une grande importance à la qualité de la formation dispensée au personnel de maintien de la paix et organise des stages de formation à l'intention du personnel de la police civile de pays de la Communauté d'États indépendants, d'Asie et d'Afrique. Il a aussi l'intention de continuer à fournir un appui aérien aux initiatives des Nations Unies.

14. Le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépend du respect de la Charte et du droit international, avec une observation scrupuleuse des prérogatives du Conseil de sécurité, ainsi que de la volonté de la communauté internationale d'investir dans le savoir-faire, les ressources et le personnel de ces opérations et d'élaborer des stratégies intégrées pour prévenir les causes profondes des conflits et pour assurer la stabilité politique et le développement socio-économique à long terme.

15. **M. Kodama** (Japon) affirme que les mandats des opérations de maintien de la paix sont devenus plus complexes et que ces opérations sont menées dans des circonstances plus difficiles que jamais. Néanmoins, dans un contexte de crise financière mondiale, il faut absolument renforcer l'efficacité et la productivité de ces opérations, ce qui intéresse tous les États Membres, quel que soit leur taux de contribution. Il faut faire plus avec moins.

16. Conformément au principe selon lequel les États doivent contribuer de la façon la mieux adaptée à leur situation, son pays, qui est le deuxième plus important bailleur de fonds ainsi qu'un État fournisseur de contingents actif, étudie la possibilité d'envoyer une Unité du génie pour appuyer la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) récemment mise sur pied. La Quatrième Commission a le mandat de mener des débats de fonds dans une perspective aussi bien politique que pratique, en tenant compte des principes fondamentaux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que de la situation financière mondiale et des événements survenus récemment dans diverses régions du monde. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit être le premier organe à tenir compte de l'expérience et de l'opinion de chaque État Membre. À cet égard, le Japon appuie la proposition d'améliorer les méthodes de travail du Comité.

17. Quatre points doivent retenir l'attention en matière de maintien de la paix. Premièrement, le concept de coopération triangulaire doit être poussé plus avant. La collaboration active de toutes les parties concernées est essentielle. Deuxièmement, il faut encore affiner le concept de maintien de la paix comme prélude à la consolidation de la paix. La Commission doit continuer à travailler dans ce but. Le Japon s'engage à participer aux débats qui suivront afin de déterminer à quel moment et dans quelles circonstances les opérations de maintien de la paix doivent déboucher sur une transition vers l'étape de soutien au développement. Troisièmement, le Japon attend du Secrétariat qu'il pousse plus loin son programme de réforme s'appuyant sur l'initiative Horizons nouveaux. En ces temps difficiles, le succès des opérations de maintien de la paix dépend d'un appui plus efficient et efficace de la part du Secrétariat. Il faut réfléchir à des moyens d'améliorer le cadre logistique de l'ONU de façon que les États Membres soient plus nombreux à contribuer aux opérations de

maintien de la paix. Enfin, le Japon est heureux de noter qu'on continue à organiser des réunions avec les États fournisseurs de contingents et de policiers suffisamment tôt avant l'adoption des résolutions pour assurer la transparence du processus de prise de décisions du Conseil de sécurité et la formulation de mandats clairs et réalisables pour les opérations de maintien de la paix.

18. **M. Tarawneh** (Jordanie) dit qu'en réaction à la complexité croissante des menaces visant la paix et la stabilité, les mandats des opérations de maintien de la paix sont devenus plus compliqués et plus difficiles à mettre en œuvre, puisqu'ils comprennent maintenant la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la démocratisation, voire le développement durable. Il est donc opportun de se référer au rapport Brahimi, rédigé par le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), et aux leçons tirées de cette période particulièrement difficile pour l'ONU depuis qu'elle mène des opérations de maintien de la paix. L'une des exigences incontournables identifiées dans ce rapport est celle de définir des mandats clairs et réalisables et de trouver les ressources correspondantes, au lieu de chercher à faire plus avec moins, au risque de créer un hiatus entre la fin et les moyens.

19. Soulignant l'importance d'assurer la sûreté des civils et des forces de maintien de la paix, M. Tarawneh fait remarquer que les conditions de sécurité précaires qui règnent dans les États hôtes sont l'une des principales causes de la pression croissante que subissent ces forces, sur le plan tant quantitatif que qualitatif. Or c'est le pays hôte qui est responsable au premier chef de la sécurité des forces de maintien de la paix. Il est donc essentiel de mettre en place un processus de consultation plus efficace sous la forme d'une coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents.

20. Il faut aussi améliorer sans cesse le travail du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, ainsi que la coopération entre parties prenantes, notamment en élargissant la base des pays fournisseurs de troupes qui devrait compter davantage d'États développés. Enfin, la délégation jordanienne n'épargnera aucun effort pour améliorer les méthodes de travail du Comité spécial.

21. **M. Nayasi** (Fidji) déclare que l'exécution de mandats multidimensionnels présente de véritables défis et nécessite plus de ressources dans l'environnement opérationnel complexe d'aujourd'hui. Il faut établir une stratégie claire et complète pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le travail en cours dans le cadre de l'initiative Horizons nouveaux et de la stratégie globale d'appui aux missions a permis un débat en profondeur sur les nouvelles orientations des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les mandats doivent reposer sur un examen détaillé et rapide et sur une bonne compréhension de la situation et doivent prévoir des ressources adéquates. À cet égard, M. Nayasi accueille favorablement l'établissement du Groupe consultatif de haut niveau qui sera chargé d'étudier les taux de remboursement auxquels les pays fournissant des contingents ont droit. Sa délégation juge encourageant le travail effectué par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour créer une stratégie destinée aux forces de maintien de la paix pour les premières étapes de consolidation de la paix. Les missions ont besoin de directives claires pour travailler plus efficacement à l'instauration d'une stabilité durable et à la reprise économique. Il doit exister des liens et une hiérarchie clairs entre les responsables sur le terrain et les conseillers militaires et policiers et les décideurs à New York. Les opérations de maintien de la paix doivent respecter les objectifs et les principes de la Charte sans chercher à remédier aux causes profondes d'un conflit, ni à intervenir sur des questions touchant à la souveraineté des États Membres.

22. **M. Mashabane** (Afrique du Sud) déclare que son pays condamne fermement le meurtre de soldats de maintien de la paix, dont 86 ont été tués l'année précédente. Étant donné la complexité des conflits actuels, les mandats doivent être précis et réalistes et inclure des stratégies de désengagement claires. Cependant, le maintien de la paix n'est pas la panacée et doit faire partie intégrante d'une solution politique plus vaste s'attaquant aux causes sous-jacentes des conflits. Conformément au Chapitre VI de la Charte, l'Afrique du Sud appuie la prévention et la gestion des conflits, la médiation et la consolidation de la paix. Le Conseil de sécurité doit mettre l'accent sur les processus politiques, y compris ceux initiés par les organisations régionales. En matière de maintien de la paix, les principes d'assentiment des parties, d'usage de la force limité à la légitime défense et d'impartialité

doivent être sincèrement respectés. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne doivent en aucun cas être politisées ou faire l'objet d'une utilisation abusive.

23. La coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat a été renforcée, mais des progrès restent à faire. Le Comité spécial joue un rôle capital dans la supervision cruciale requise. Créer de nouveaux obstacles au lieu de remédier aux problèmes existants, comme le manque de capacités ou les difficultés de financement, ne fait que remettre à plus tard leur résolution. Les ressources doivent croître proportionnellement aux exigences accrues imposées aux missions : la multiplication des objectifs doit s'accompagner d'une multiplication des ressources. L'essence du partenariat, quand on s'attaque à des questions de concepts et de principe, est de travailler de manière transparente et cohérente dans un environnement favorisant la confiance et le respect mutuel. Compte tenu des leçons tirées de la dernière séance du Comité spécial, une attention toute particulière doit être accordée à l'amélioration des méthodes de travail du Comité. Le partenariat ne se limite pas à la sphère politique, mais doit se prolonger sur le terrain. Le partage des charges demeure indispensable pour faire du maintien de la paix un véritable effort collectif. L'ensemble des Membres des Nations Unies, et plus particulièrement les membres permanents du Conseil de sécurité, doivent contribuer généreusement à toutes les opérations de maintien de la paix, en fournissant aussi bien du personnel que des équipements.

24. M. Mashabane trouve encourageant qu'on se penche sur la question des dépenses afférentes aux contingents de façon systématique et souhaite que le Groupe consultatif de haut niveau entame sans tarder la question du remboursement dû aux pays fournisseurs de contingents. Assurer un flux de ressources souple, prévisible et durable pour les opérations de maintien de la paix est crucial, surtout pour le continent africain. L'Union africaine continue de jouer un rôle prépondérant dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Les Nations Unies doivent s'assurer que les missions de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité, dont la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), bénéficient de suffisamment de moyens d'action et de capacités pour

mener à bien leur mandat. Le statut de l'AMISOM devrait être revu afin que la mission soit considérée comme une mission de maintien de la paix de l'ONU à part entière. M. Mashabane trouve encourageant que le Secrétaire général ait récemment reconnu la contribution africaine au maintien de la paix et réaffirmé le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale, tel que prévu par le Chapitre VIII de la Charte. Dans ce contexte, l'Union africaine a pris des mesures décisives pour déployer des missions de maintien de la paix ainsi que des missions hybrides. Le maintien et la consolidation de la paix pourraient contribuer largement à l'instauration d'un environnement porteur et poser les bases d'une paix durable, de l'état de droit et d'une bonne gouvernance.

25. L'intégration dans les missions de maintien de la paix de la problématique hommes-femmes a permis de placer les préoccupations et le vécu des femmes au premier rang des aspects politiques des opérations de maintien de la paix. M. Mashabane félicite le Secrétaire général d'avoir fait le nécessaire pour que davantage de femmes occupent des postes de direction. Sa délégation est favorable au rôle stratégique que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) va jouer pour favoriser l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix. Son pays soutient également sans réserve la politique de tolérance zéro eu égard aux cas alarmants d'exploitation et de violences sexuelles et s'engage à coopérer avec les Nations Unies pour éradiquer ce type d'agissement.

26. **M. Jaber** (Liban) déclare que pour être couronné de succès, le maintien de la paix nécessite un partenariat, en particulier avec les pays fournisseurs de contingents et de policiers, dès les phases de planification et de mise en place du dispositif. Le maintien de la paix ne saurait se substituer à un processus politique sans exclusive : au contraire, il doit ménager un espace pour ce type de démarche. L'objectif demeure de résoudre les conflits en s'attaquant à leurs racines.

27. Le respect de la sécurité et de la sûreté des forces de maintien de la paix des Nations Unies n'est pas seulement crucial pour l'accomplissement de leur mandat : il témoigne aussi de l'importance accordée à la primauté du droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité. Le succès des opérations de

maintien de la paix dépend de l'élaboration de mandats clairs et réalisables, assortis des ressources nécessaires et d'un soutien logistique fourni au bon moment, du respect des principes généraux du maintien de la paix, d'un lien solide entre le maintien et la consolidation de la paix et du renforcement du rôle des organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

28. Le maintien de la paix demeure le moyen le plus rentable d'éviter les conflits. La tâche consiste maintenant à le rendre plus productif et à l'adapter aux conflits internes aux États, au lieu de le réserver aux conflits entre États. Même s'il est souhaitable de faire plus avec moins, il ne faut pas pour autant déployer moins de militaires sur des zones géographiques plus vastes, au risque de les rendre inopérants ou d'affaiblir leur capacité d'intervention dans des environnements difficiles. Pour faire plus avec moins et instaurer un système de maintien de la paix plus fiable, professionnel et comptable de ses actes, il faut mettre l'accent sur le rôle clef du Comité spécial dans la formulation et l'élaboration des orientations. La coordination régulière des tâches de maintien de la paix avec la Commission de consolidation de la paix doit être améliorée, donnant la priorité au contrôle national et aux besoins en matière de consolidation de la paix. La base des pays fournisseurs de contingents doit être élargie.

29. Il est temps de tirer des leçons de l'expérience acquise pour améliorer les étapes initiales de la consolidation de la paix qui jouent un rôle crucial. L'accent ne doit pas être mis uniquement sur la police, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et la réforme du secteur de sécurité, mais aussi sur la reprise économique et sur le développement durable. Il est désormais manifeste que les étapes de maintien et de consolidation de la paix se chevauchent. Il est également manifeste que la transition doit s'appuyer sur une évaluation comparative des indicateurs dans tous les domaines.

30. Pour remédier aux importantes lacunes en matière de développement des capacités des opérations de maintien de la paix, il faut créer une stratégie complète à ce sujet qui établisse des conditions uniformes en matière de capacités, y compris pour les leviers militaires tels que les moyens aériens. En ce qui concerne l'appui aux missions, il est heureux que le

Secrétariat soit passé d'une approche compartimentée par mission à une stratégie de gestion mondiale.

31. **M. Pintado** (Mexique) déclare que le maintien de la paix est crucial pour que les Nations Unies assurent la paix et la sécurité internationales et qu'il exige un engagement solide de la part des États Membres. La création et le déploiement d'opérations de maintien de la paix doivent s'appuyer sur des mandats clairs, réalistes et réalisables assortis des ressources nécessaires; sur des objectifs clairs doublés de délais bien définis, de points de référence et de stratégies de transition et de retrait; sur une stratégie intégrée incluant les premières étapes de consolidation de la paix et donnant la priorité au contrôle national et au développement des capacités nationales; sur l'engagement de toutes les parties à œuvrer pour un règlement pacifique du conflit; et sur une stratégie d'information garantissant que les parties en conflit et la population en général comprennent les objectifs de l'opération de maintien de la paix et soient conscientes que l'opération et son mandat visent à les servir.

32. La protection des civils, notamment des pans les plus vulnérables de la population, est une priorité de toutes les opérations de maintien de la paix. Il faut concevoir un cadre stratégique visant à offrir une protection aux civils, élaborer des modules de formation et recenser les besoins en ressources et en capacités. Les recommandations du Département de l'appui aux missions, publiées dans le rapport du Groupe consultatif de haut niveau sur les capacités civiles, ont été très utiles. La délégation de M. Pintado note que des progrès ont été réalisés dans certains domaines, comme en témoigne le déploiement de la MINUSS, et se prononce en faveur d'autres missions de ce type. Le Mexique est également favorable à l'établissement d'un partenariat entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier avec l'Union africaine. Il faut aussi mettre en avant les capacités locales de prévention et de résolution des conflits. Les opérations de maintien de la paix doivent avoir une stratégie claire en matière d'utilisation des ressources pour assurer une efficacité maximale. La délégation espère que l'examen par le Groupe consultatif de haut niveau des taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents renforcera l'attachement des États Membres à cette importante activité et assurera la viabilité à moyen et à long terme des opérations de maintien de la paix. Toutes les régions doivent être adéquatement

représentées au sein du Groupe consultatif de haut niveau.

33. **M^{me} Lalama** (Équateur) déclare que les opérations de maintien de la paix doivent être menées conformément aux dispositions de la Charte et aux principes d'assentiment des parties, d'impartialité et d'usage de la force limité à la légitime défense ou à la défense du mandat. La sûreté du personnel chargé du maintien de la paix et la protection des civils doivent être des priorités absolues. Elle note avec regret que certains membres des opérations de la paix continuent à enfreindre le principe de tolérance zéro à l'égard des violences et de l'exploitation sexuelles. Cependant, elle trouve encourageant les progrès réalisés grâce à des mesures préventives, comme les formations préalables au déploiement des militaires. Elle félicite les Nations Unies d'avoir assuré le suivi de toutes les plaintes et fourni de l'aide et du soutien aux victimes.

34. L'Équateur se réjouit de l'évolution positive de la question des remboursements aux pays contributeurs de troupes, tout en notant que des progrès sont encore possibles. À cet égard, la résolution 63/285 de l'Assemblée générale, qui concerne les taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents, devrait faire l'objet d'une révision périodique. Si les dépenses afférentes aux contingents ne sont pas mises à jour régulièrement, la participation de ces pays aux opérations de maintien de la paix pourrait être remise en question. Sa délégation espère que le paiement d'un supplément aux pays contributeurs de troupes pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 et la création du Groupe consultatif de haut niveau par la résolution 65/289 incitera les États Membres à renouveler leur engagement en faveur des opérations de maintien de la paix. Elle accueille favorablement l'intégration de la perspective hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix et la nomination de conseillers pour l'égalité des sexes dans plusieurs missions. Toutefois, les méthodes de travail du Comité spécial laissent encore à désirer.

35. **M. Somdah** (Burkina Faso) souligne l'importance de protéger les civils, de soutenir les processus de paix ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réintégration et de réformer le secteur de la sécurité des pays en crise. Toutes les interventions devraient suivre les principes d'usage de la force limité à la légitime défense, de respect de la souveraineté, d'indépendance politique et d'intégrité

territoriale des États Membres, de consentement des parties et de neutralité des Nations Unies.

36. Les opérations de maintien de la paix ont pour principal objet d'appuyer les processus de paix politiques, aussi ne doivent-elles pas être vues comme se substituant à ces derniers. Les États Membres doivent tout mettre en œuvre pour parvenir à un consensus et promouvoir la coopération entre toutes les parties prenantes des opérations de maintien de la paix, y compris les médiateurs, les représentants spéciaux et les chefs de missions. L'efficacité des opérations de maintien de la paix dépend de l'établissement de mandats clairs, réalisables et réalistes, d'une bonne organisation générale, d'un soutien logistique efficace et d'une formation appropriée du personnel. La coopération triangulaire et les réunions régulières entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité sont essentiels. Il faut renforcer le partenariat entre les Nations Unies et les acteurs régionaux, y compris les organisations régionales et sous-régionales, qui est régi par des ententes sur le maintien de la paix régional et la sécurité internationale. L'Union africaine, en particulier, a démontré son appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, aussi faut-il renforcer ses capacités institutionnelles et opérationnelles dans le domaine du maintien de la paix.

37. Les mandats de maintien de la paix doivent donner la priorité à la protection des civils, sachant que cette responsabilité incombe d'abord aux pays hôtes. La sûreté des membres des forces de maintien de la paix doit demeurer l'une des principales préoccupations de toutes les opérations. Les opérations de maintien de la paix doivent contribuer à la consolidation de la paix, afin de garantir une transition en douceur vers le développement et la stabilité. La délégation de M. Somdah est favorable aux recommandations du rapport du Comité spécial (A/65/19).

38. **M. Tarar** (Pakistan) rend hommage aux soldats de la paix tués dans l'exercice de leurs fonctions. La sûreté et la sécurité de ces soldats est une question cruciale pour tous les États Membres. Les mandats de maintien de la paix doivent être réalistes et réalisables et des ressources adaptées doivent être fournies rapidement pour qu'ils puissent être accomplis. Des stratégies d'entrée et de retrait efficaces sont également essentielles pour que la transition des situations de conflit à la stabilité postconflit, puis à la consolidation

de la paix et à la reprise économique et politique à long terme se fasse sans heurt. Pour remédier à un aussi vaste éventail de problèmes, la première étape consiste à renforcer la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays contributeurs de troupes et le Secrétariat. Il est impératif de le faire par des consultations ouvertes et avec cohérence, surtout dans les crises résultant d'un changement soudain de la situation politique. La transparence a notamment fait défaut lors de la refonte du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ou de la transformation de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) en MINUSS. S'il y avait eu plus de canaux de communications entre le Conseil de sécurité et les pays contributeurs de troupes, les dispositions administratives et logistiques prises pour assurer l'importante réduction des effectifs et les transferts effectués dans le cas de la MINUS et de l'ONUCI auraient été facilitées. La coopération triangulaire pourrait aussi être facilitée par une représentation accrue des pays contributeurs de troupes aux postes opérationnels et de direction, sur le terrain et au Siège des Nations Unies.

39. L'attribution de ressources adaptées à la mise en œuvre de mandats complexes est également une condition *sine qua non* de la réussite des opérations de maintien de la paix. L'allocation rapide des ressources permettrait de rendre ces opérations plus efficaces sans en augmenter le coût. Le déploiement en temps opportun des ressources aériennes est devenu de plus en plus indispensable : le Secrétariat doit simplifier les modalités contractuelles permettant d'y recourir. Les dépenses afférentes aux contingents sont une autre question cruciale et M. Tarar espère que le Groupe consultatif de haut niveau terminera ses débats à temps pour que la Cinquième Commission se penche sur la question au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

40. Étant donné la complexité croissante des opérations de maintien de la paix, les mandats couvrent désormais le soutien aux processus politiques, la création d'institutions de sécurité locale et la protection des civils, dans le but d'assurer la consolidation de la paix et la reprise économique à long terme. Néanmoins, le maintien de la paix ne peut ni se substituer à un processus politique viable, ni permettre d'éviter de remédier aux racines des conflits. Le maintien de la paix doit se distinguer du maintien de l'ordre ordinaire. Étant donné que la protection des

civils est d'abord du ressort du pays hôte, les missions de maintien de la paix doivent travailler en partenariat avec les autorités locales. Le renforcement des capacités des unités de police constituées est donc particulièrement important.

41. En ce qui concerne la stratégie globale d'appui aux missions, la délégation accueille favorablement la création du Centre de services régional à Entebbe. Cependant, la création d'autres centres de ce type aux niveaux mondial et régional ne fait pas l'unanimité, puisque la décentralisation de la formulation des orientations et la fragmentation de la prise de décisions causent une appréhension croissante. L'idée de créer à la fois des centres de services mondiaux et des centres de services régionaux est contradictoire.

42. L'ensemble des Membres des Nations Unies appuient les objectifs de réforme, de rationalisation et de renforcement des capacités de l'Organisation en matière de maintien de la paix. Le Pakistan insiste sur la nécessité d'assurer la continuité de tous les projets de réforme, que ce soit celles suggérées par le rapport Brahimi ou les propositions de réformes présentées par le Secrétariat dans l'initiative Horizons nouveaux.

43. **M^{me} Moreno Guerra** (Cuba) dit que les opérations de maintien de la paix doivent s'appuyer sur les principes de respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, de non-intervention dans leurs affaires internes, d'assentiment des parties, d'impartialité et d'usage de la force seulement en cas de légitime défense. Le Comité spécial a un rôle particulièrement important à jouer, puisqu'il est le seul organe auquel on a confié la responsabilité de réfléchir plus largement aux problèmes découlant de l'organisation d'opérations de maintien de la paix de plus en plus complexes. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartient au premier chef de formuler des idées et des orientations en matière de maintien de la paix. Toute directive ou tout document de référence majeur préparé par le Secrétariat susceptible de jouer sur la participation des États Membres aux opérations de maintien de la paix devrait être soumis à une approbation intergouvernementale. L'interaction entre les pays hôtes, les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité doit être renforcée. Dans la plupart des cas, les pays hôtes et les pays fournisseurs de contingents ne sont pas assurés de pouvoir participer activement à toutes les étapes de la prise de décisions.

44. La protection des civils est d'abord la responsabilité de l'État hôte. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies devraient avoir des mandats clairs et réalisables et être dotées des ressources logistiques et financières nécessaires. Les missions de maintien de la paix doivent tenir compte du contexte économique et social des pays dans lesquels elles sont déployées. L'établissement de nouvelles opérations de paix plus complexes ne peut pas se substituer aux démarches visant à attaquer les causes profondes des conflits. Les opérations de maintien de la paix ne constituent pas une fin en soi, mais une mesure temporaire visant à créer un environnement sûr dans lequel une stratégie à long terme favorable à un développement économique et social durable peut s'appliquer. Les activités visant à poser les bases de la consolidation de la paix sont un outil fondamental et toutes les stratégies de consolidation de la paix doivent être planifiées de façon homogène et intégrée. La Commission de consolidation de la paix doit jouer un rôle crucial tout au long du processus visant à établir les priorités et à mettre en place ces activités.

45. Cuba reconnaît l'intérêt des arrangements régionaux de maintien de la paix. Cependant, ils doivent respecter le Chapitre VIII de la Charte et les principes de base des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les organismes régionaux ne doivent pas se substituer à l'ONU.

46. **M. Nwosa** (Nigéria) affirme que les efforts visant à revitaliser les outils de maintien de la paix doivent nécessairement reposer sur un partenariat global entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, les pays contributeurs de troupes, de policiers et de fonds et les organisations régionales. Sa délégation est favorable à la coopération actuelle entre l'Union africaine et les Nations Unies : une architecture de paix et de sécurité forte à l'Union africaine équivaut à ménager un espace politique plus sûr pour d'autres actions des Nations Unies. Il est impératif d'avoir une vision systémique des mandats qui lie les différentes composantes des missions visant à atteindre des objectifs globaux avec les moyens permettant d'atteindre ces mandats et les ressources pour financer les capacités nécessaires. Le maintien et la consolidation de la paix doivent interagir pour s'attaquer aux racines des conflits. Néanmoins, le maintien de la paix ne peut se substituer à une véritable démarche politique, qui est la condition *sine qua non* d'une paix durable. Le succès opérationnel du mandat

dépend de la cohérence et de la coordination, de la planification stratégique, de la clarté et de la souplesse du mandat et de son degré de réalisme. Tout cela dépend par ailleurs du niveau d'inclusion et de participation élargie des États, de l'établissement du mandat à la planification des opérations. Sa délégation appelle à un processus de formulation des mandats impliquant le Conseil de sécurité, les pays contributeurs de troupes les plus importants et les plus expérimentés, le Secrétariat et des experts militaires. Sa délégation est favorable aux recommandations qui améliorent les méthodes de travail du Comité spécial.

47. **M^{me} Al Rifai** (Observatrice pour le Comité international de la Croix-Rouge) affirme qu'à mesure que les devoirs et les responsabilités des opérations de paix augmentaient, les attentes de la population des pays hôtes augmentaient elles aussi. La complexité croissante de ces opérations démontre l'importance pour la communauté internationale d'adopter une approche cohérente.

48. L'interaction entre les Nations Unies et le CICR s'est considérablement accrue, que ce soit au niveau du siège ou sur le terrain, en particulier en ce qui concerne les problèmes opérationnels liés à l'assistance, à la protection et au droit humanitaire international. L'action entreprise par les forces de maintien de la paix des Nations Unies dans le cadre de leur mandat de protection des civils, notamment les mesures visant à amener les parties d'un conflit armé à respecter le droit international, peut jouer un rôle essentiel dans l'amélioration du sort des populations civiles touchées par un conflit armé. Le respect du droit international doit par conséquent être un élément clef de la mise en œuvre des mandats de protection des civils par les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

49. Le CICR a suivi avec intérêt les récentes initiatives du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour clarifier le concept de protection des civils et son application par les missions de maintien de la paix. Le brouillage des rôles et des responsabilités est un risque inhérent aux missions intégrées. En clarifiant les rôles des différentes composantes des missions, en étroite collaboration avec les pays fournisseurs de contingents et de policiers, le Département des opérations de maintien de la paix pourra s'assurer que les ressources et la formation des forces déployées seront suffisantes pour satisfaire aux exigences des tâches de plus en plus

complexes entrant dans le cadre du maintien de la paix. Dire précisément au pays hôte et à la population ce qu'ils peuvent attendre des forces de maintien de la paix est essentiel et permettrait de mieux comprendre les rôles et responsabilités des diverses organisations humanitaires, comme le CICR, et de la mission de maintien de la paix elle-même.

50. En ce qui concerne le travail de protection, par exemple, le CICR apprécie l'établissement d'un dialogue marqué par la confiance avec tous ceux qui sont impliqués dans la violence armée afin de s'assurer qu'ils respectent leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. D'autre part, le CICR travaille directement avec les collectivités touchées par les conflits afin de réduire leur vulnérabilité et leur exposition aux risques. Tout en conservant une attitude neutre et indépendante, le CICR s'engage à maintenir un dialogue constructif avec les missions de maintien de la paix sur le terrain. Chaque fois que possible, le CICR continuera de coopérer étroitement avec ces dernières pour des projets spécifiques, comme la lutte antimines ou les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants soldats. Le CICR continuera aussi à s'intéresser à la question de l'applicabilité et du respect du droit humanitaire international par les forces de maintien de la paix. À New York, le CICR s'engage à maintenir le dialogue hautement constructif qu'il entretient depuis quelques années déjà avec le Département des opérations de maintien de la paix et les États Membres jouant un rôle actif dans ces opérations et dans la détermination de leurs orientations.

La séance est levée à 11 h 50.